

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 7 octobre 2025

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

01/10/2025

Date d'affichage

01/10/2025

Objet de la délibération n° 55-2025

Finances publiques – Rattrapage des amortissements des exercices précédents

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, F. ESTEVES, A. TAHRI, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO, R.M MARTINEZ FUENTE

Absents excusés

C. ROMERO, C. PAVAILLER, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, M. PLANA, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, I. CERE

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU
D. DOUMERC à S. MAZAS

Mme SECULA Aurélie a été nommée secrétaire

Délibération n° 06

Le Maire précise à l'Assemblée délibérante que dans le cas de biens amortissables, les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une comptabilisation de « rattrapage » par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte.

Aussi, il convient d'autoriser le comptable à régulariser les amortissements non comptabilisés en passant l'écriture : C/281351 et D/1068 pour 29 471.16€ afin de régulariser les biens ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	NOMBRE ANNUITÉS OUBLIÉES	AMORTISSEMENTS OUBLIES	VALEUR NETTE
21351	AMEN AG201 8-005	ECOLE ELEMENTAIRE - FAUX PLAFOND DALLE	31/12/18	20	2810	0	6	843	2810
21351	AMEN AG201 9-003	ECOLE ELEMENTAIRE - STORE ROLLO MAX VERTICAL	17/07/19	20	1814,4	0	5	453,6	1814,4

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le : **09 OCT. 2025**

Et publication ou notification du : **09 OCT. 2025**

21351	AMEN AG202 0-003	ECOLE ELEMENTAI RE - STORES CLASSE MME MESSEGUER	26/10/20	20	1160,4	0	4	232,08	1160,4
21351	AMEN AG202 0-004	ECOLE ELEMENTAI RE - STORES CLASSE DIRECTEUR	26/10/20	20	2320,8	0	4	464,16	2320,8
21351	AMEN AG202 0-005	ECOLE ELEMENTAI RE - STORES CLASSE MME CHASSANIS	26/10/20	20	1160,4	0	4	232,08	1160,4
21351	BAT2 017- 006	ECOLE ELEMENTAI RE - MISE EN CONFORMIT E CENTRALE INCENDIE	04/12/17	20	12658, 59	0	7	4430,5	12658,5 9
21351	BAT2 018- 003	LUDOTHEQU E - TRAVAUX AMENAGEM ENT	07/08/18	20	30527, 72	0	6	9158,32	30527,7 2
21351	BAT2 019- 001- 2135	LUDOTHEQU E TRAVAUX AMENAGEM ENT	13/02/19	20	10066, 99	0	5	2516,75	10066,9 9
21351	BAT2 020- 002	GYMNASE DAYDE - ALARME INCENDIE	27/04/20	20	13823, 04	0	4	2764,61	13823,0 4
21351	BAT2 020- 007	PPMS ECOLAS	01/07/20	20	14341, 97	0	4	2868,4	14341,9 7
21351	BAT2 020- 009	CRECHE SCUBIDOU - CONTROLE TECHNIQUE TVX CREATION LOCAUX RANGEMEN T	09/07/20	20	1020	0	4	204	1020
21351	BAT2 021- 002	ECOLE ELEMENTAI RE - MENUISERIE S EXTERIEURE S	10/05/21	20	26000	0	3	3900	26000
21351	BAT2 021- 003	RESTAURATI ON SCOLAIRE -	10/05/21	20	3304,3 4	0	3	495,65	3304,34

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : **09 OCT. 2025**
Et publication ou notification du : **09 OCT. 2025**

		PORTE D'ENTREE DU LABORATOI RE							
21351	EQUIP 2018- 004	SOLOMIAC - RENOVATIO N SONO - REFECTION ECLAIRAGE	20/12/18	20	3026,7	0	6	908,01	3026,7
							TOTAL	29 471,16	

VU la nomenclature M57

VU le règlement financier et budgétaire de la Commune

Considérant la demande du SGC

Considérant la certification des comptes et la qualité comptable

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'écriture d'ordre ci-dessus pour rattraper l'amortissement des exercices précédents
- AUTORISE le trésorier à réaliser ces écritures
- AUTORISE le Maire à réaliser et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

